

Le Label PEPS

Qu'est-ce que le label de portage salarial du PEPS élaboré avec AFNOR Certification ?

Conçu par le PEPS, première organisation patronale du secteur du portage, en partenariat avec AFNOR Certification, le Label de portage salarial est un outil clef de la confiance et de la sécurité des salariés portés et de leurs clients.

Le label constitue une reconnaissance des entreprises les plus vertueuses qui s'engagent sur des mesures précises et des actions pour une sécurité accrue du portage salarial.

À qui s'adresse le label ?

La labellisation s'applique aux sociétés de portage salarial adhérentes au PEPS. À terme, il vise à s'étendre à toutes les entreprises de portage qui souhaitent s'engager dans une démarche de labellisation.

Il apporte un signe de reconnaissance fort aux entreprises labellisées, pleinement engagées dans le respect des pratiques de déontologie de la profession ainsi que dans la qualité des services délivrés auprès des entreprises clientes.

Pour les indépendants, ce Label est une garantie d'être porté par une société de portage salarial aux pratiques fiables et sécurisées.

Le portage salarial en toute sécurité grâce au label de portage salarial PEPS

Afin de donner aux travailleurs indépendants portés et à leurs clients une confiance totale dans leur entreprise de portage, choisir une société de portage labellisée leur garantit :

Une sécurité juridique

Le Label de portage salarial PEPS est la garantie du respect du code du travail et des règles conventionnelles par les entreprises du portage. Il engage ainsi les entreprises labellisées à respecter les textes en vigueur et assure la sécurité des actes contractuels et commerciaux pour l'ensemble des parties prenantes.

Elles s'assurent par exemple que les travailleurs indépendants portés et leurs clients disposent de tous les documents de conformité avec la législation en vigueur : contrat de travail, contrat commercial de prestation, déclaration d'activité adressée à l'Inspection du travail, etc.

Une sécurité financière

Choisir une entreprise labellisée PEPS est la garantie d'avoir un partenaire fiable sur le long terme qui dispose de finances robustes et saines. L'entreprise labellisée endosse ainsi les engagements financiers et justifie :

- D'une garantie financière au minimum égal à 10% de la masse salariale de l'année précédente avec une attestation de garantie financière des 2 dernières années ;
- De capitaux propres de 15 000 € (en création d'activité) puis 30 000 € minimum à partir de la seconde année ;
- De l'inscription dans ses comptes annuels des réserves et soldes des comptes d'activité des salariés portés.

Le label de portage salarial PEPS est aussi pour les salariés portés le gage d'une transparence de leur salaire et des prélèvements imputés.

- Le label garantit aux salariés portés la communication de l'offre de services, des options et des tarifs associés ;
- L'entreprise de portage labellisée assure la transparence sur tous les prélèvements imputés aux salariés portés (via le contrat de travail, la convention de portage salarial, le bulletin de paie, etc.) ;
- L'entreprise de portage labellisée garantit la restitution du chiffre d'affaires et vérifie cet engagement de restitution en s'appuyant sur les informations contenues dans le compte d'activité ;
- Le compte d'activité fait un état financier de l'activité du travailleur indépendant porté ;
- L'entreprise labellisée possède une politique de gestion et de contrôle des frais professionnels justifiables.

Une sécurité pour l'avenir

En choisissant une entreprise du portage labellisée, les indépendants portés sont assurés d'être accompagnés dans le développement et la sécurisation de leur activité.

L'entreprise de portage salarial labellisée doit par exemple pouvoir attester qu'elle favorise l'accès à la formation professionnelle des indépendants portés et qu'elle emploie des actions pour sécuriser leur parcours professionnel. Détenteurs d'une vraie expertise métier, les travailleurs indépendants portés représentent une réelle valeur ajoutée pour les entreprises clientes. Pour elles, c'est donc l'assurance d'avoir un expert de qualité, dédié à ses missions.

- L'entreprise labellisée favorise l'accès à la formation professionnelle : information sur le droit à la formation professionnelle, catalogue des formations, listes/agenda des formations et autres animations, etc.
- L'entreprise labellisée sécurise le parcours professionnel du travailleur indépendant via des actions individuelles ou collectives (favoriser la mise en réseau, le développement commercial de son activité professionnelle, l'autonomie du travailleur indépendant, etc.)

Un label régulièrement audité et contrôlé pour assurer la sécurité du portage salarial

Rapport d'audit

Pour obtenir le label de portage salarial PEPS, les entreprises adhérentes doivent se conformer aux exigences inscrites dans le référentiel de labellisation. Si le dossier de candidature au label est jugé par le PEPS comme « recevable », celui-ci le transmet à l'organisme AFNOR Certification. Ce dernier entre alors en contact avec l'entreprise de portage salarial pour organiser son audit. Le Comité de labellisation du PEPS prend une décision au regard après examen du rapport d'audit.

Une fois labellisée, l'entreprise de portage salarial s'engage dans un processus d'amélioration permanente de ses pratiques, pour la sécurité de la transaction et des relations pour les entreprises clientes comme les travailleurs indépendants.

D'une adhésion à jour au syndicat PEPS,

D'au moins deux années d'activité de portage salarial afin de pouvoir présenter suffisamment de preuves lors de l'audit initial.

Les entreprises labellisées

Les entreprises de portage salarial labellisées par le PEPS sont tenues de respecter strictement les mesures présentes au sein du référentiel visant à reconnaître la maîtrise de la prestation de portage salarial par ces dernières. En s'engageant avec le PEPS, elles valorisent le professionnalisme des acteurs du portage salarial et s'inscrivent ainsi dans une démarche vertueuse.

Le label est un vrai levier de confiance et de valeur ajoutée pour l'entreprise.

Pour les salariés portés, choisir une entreprise labellisée est la garantie d'un partenaire fiable leur permettant d'exercer leurs activités professionnelles en toute sécurité et dans le respect des règles en vigueur.

Pour découvrir notre certificat, [cliquez ici](#).